

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le lundi 19 Août à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 9 Août 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mmes LUCIANI, MORACCHINI, GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, RISTERUCCI, M.GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M BERNARDI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M.COMBARET, Mme CURCIO, M.M TOMI, ZUCARELLI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M. D'ORAZIO, M. SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CASASOPRANA	à	M. M.J. JOLY
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme POLI	à	M. P.A.LUCIANI
M. FERRARA	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

M. MARY, Mme PERES, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du lundi 19 Août 2013

Délibération N°2013 / 250

Echange de terrains avec la SCI Padrona- Porta (parcelle communale BN 92 (p) et parcelles BN 56 et 69).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par délibération n°2012/285 en date du 19 décembre 2012, la Ville a acquis la parcelle BN 92 dans le cadre du projet d'extension de la rocade sur le secteur rond-point d'Alata-Vittulo.

Cette parcelle d'une contenance globale de 3727m² jouxte les parcelles BN56 et BN69 appartenant à la SCI Padrona-Porta.

Ces dernières sont concernées par le projet d'extension de la rocade et la parcelle BN56 doit être également empruntée par le nouveau tracé de la canalisation de gaz reliant la station de stockage de Loretto et le poste de déchargement Jeanne d'Arc.

Les négociations avec les propriétaires ont permis de dégager un accord concernant un échange de terrains comme suit :

- La commune cède, à titre d'échange, à la SCI Padrona-Porta environ 2000m² prélevés sur la parcelle BN92,
- La SCI Padrona-Porta cède, en contrepartie, à la commune environ 1000m² prélevés sur les parcelles BN56 et BN69 (parcelle BN69 en totalité et environ 500m² à prélever sur la parcelle BN56).

Lesdits terrains étant de valeurs vénales différentes, cet échange donnera lieu au versement d'une soulte en faveur de la commune permettant de compenser l'excédent de valeur du bien qu'elle cède.

Les emprises définies ci-avant feront l'objet d'un document d'arpentage par un géomètre-expert. Ce dernier permettra de fixer définitivement les emprises concernées par l'échange.

Il est à noter que si l'emprise cédée par la SCI Padrona-Porta sur la parcelle BN56 venait à ne pas être utilisée pleinement dans le cadre du projet d'extension de la rocade, une rétrocession de terrain pourrait être envisagée. Dans le cas contraire, la commune s'engage à mettre en œuvre les dispositions nécessaires au maintien de l'activité de la société sur le site et à l'accompagnement du projet des propriétaires dans le développement de leur commerce (projet d'implantation d'un point de retrait de commandes).

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de se prononcer sur l'échange de terrains avec la SCI Padrona-Porta décrit ci-avant,
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de son Président,
et après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'extension de la rocade d'Ajaccio sur le secteur rond-point d'Alata-Vittulo,

VU le projet de modernisation du réseau de gaz d'Ajaccio,

VU le résultat des négociations engagées avec les propriétaires,

VU le projet d'échange de terrains avec la SCI Padrona-Porta,

CONSIDERANT l'importance des projets d'extension de la rocade et de modernisation du réseau de gaz pour le développement du territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission municipale compétente du 13 août,

APPROUVE

Par 31 voix pour

Et 2 abstentions (M. Sbraggia et M. Ferrara)

- l'échange de terrains avec la SCI Padrona-Porta, tel qu'exposé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de ce projet et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



1/ **LE MAIRE**

Dr Simon RENUCCI

Le Directeur Général
des Services

Danièle BERNARDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013

Plan de situation



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130819-2013_250-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2013